

EPREUVES DE SELECTION POUR L'ADMISSION DANS
LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU REGROUPEMENT :
AISNE, OISE, SOMME

Etablissements Publics de Santé

ANNEE 2017

RENSEIGNEMENTS POUR INSCRIPTION

" Arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2009"

Ces épreuves permettent d'accéder aux instituts de formation en soins infirmiers du regroupement préparant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière, **les épreuves sont communes.**

Les **11** instituts de formation disposent d'un quota de 1183 étudiants déterminé par arrêté ministériel.

L'enveloppe d'inscription est à envoyer ou à déposer à l'IFSI de votre premier choix.

Au verso de la couverture : liste des 11 IFSI du regroupement.

Les personnes porteuses d'un handicap, qui souhaitent bénéficier d'un aménagement des conditions d'examen pour les épreuves de sélection, doivent en faire la demande auprès d'un médecin agréé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées de leur département et informer, par courrier, l'IFSI **au moment de leur inscription.**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- ① Avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection,
- ② Acquitter un droit d'inscription aux épreuves de sélection de 70 euros à l'ordre du Trésor Public,
- ③ Etre titulaire :
 - du baccalauréat français,
 - ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français,
 - ou d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,
 - ou d'un titre homologué au minimum au niveau IV,
 - ou du diplôme d'accès aux études universitaires,
 - ou du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique avec 3 ans d'exercice professionnel.

ou être inscrit en terminale (l'admission aux épreuves est alors subordonnée à la réussite au baccalauréat français),

ou justifier à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle de 3 ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social ou d'une durée de 5 ans pour les autres candidats. Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection.

NOTA : L'activité professionnelle doit avoir donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale.

CODE	I.F.S.I
1 1	☒ INSTITUT de FORMATION en SOINS INFIRMIERS Centre Hospitalier - 94 rue des Anciens Combattants AFN & TOM 02303 CHAUNY CEDEX - ☎ 03.23.38.54.46 - ✉ secretariat.ifs@ch-chauny.fr
1 2	☒ INSTITUT de FORMATION en SOINS INFIRMIERS Centre Hospitalier - 27 rue du 13 octobre – CS 40640 02001 LAON CEDEX - ☎ 03.23.24.34.98 - ✉ secret.ifs@ch-laon.fr
1 3	☒ INSTITUT de FORMATION en SOINS INFIRMIERS Bertrand SCHWARTZ e p s m d. de l'Aisne 02320 PREMONTRE - ☎ 03.23.23.66.92 - ✉ ifsi@epsmd-aisne.fr
1 4	☒ INSTITUT de FORMATION en SOINS INFIRMIERS Centre Hospitalier - B.P. 608 / 1 avenue Michel de l'Hospital 02321 SAINT QUENTIN CEDEX - ☎ 03.23.06.73.38 - ✉ ifsi@ch-stquentin.fr
1 5	☒ INSTITUT de FORMATION en SOINS INFIRMIERS Centre Hospitalier - 46 Avenue du Général De Gaulle 02209 SOISSONS CEDEX - ☎ 03.23.75.72.99 - ✉ secretariat.ifs@ch-soissons.fr
2 1	☒ INSTITUT de FORMATION en SOINS INFIRMIERS Centre Hospitalier - B.P. 40319 / 102 Rue de la Mie au Roy 60021 BEAUVAIS CEDEX - ☎ 03.44.11.24.51 - ✉ ifsi@ch-beauvais.fr
2 2	☒ INSTITUT de FORMATION en SOINS INFIRMIERS « Lucien Flourey » - Centre Hospitalier Interdépartemental – Site de Fitz James 60607 CLERMONT DE L'OISE CEDEX - ☎ 03.44.77.50.48 - ✉ ifsi@chi-clermont.fr
2 3	☒ INSTITUT de FORMATION en SOINS INFIRMIERS Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon - 5 rue de Bourgogne – B.P. 50029 60321 COMPIEGNE CEDEX - ☎ 03.44.23.68.50 - ✉ ifsi.secretariat@ch-compiegneoyon.fr
3 1	☒ INSTITUT de FORMATION en SOINS INFIRMIERS 25 Rue Victor Hugo 80142 ABBEVILLE CEDEX - ☎ 03.22.25.64.90 - ✉ ifsi@ch-abbville.fr
3 2	☒ INSTITUT de FORMATION en SOINS INFIRMIERS Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie - Groupe Hospitalier Sud 80054 AMIENS CEDEX 1 - ☎ 03.22.45.56.09 - ✉ ifsi.epreuves-selection@chu-amiens.fr
3 3	☒ INSTITUT de FORMATION en SOINS INFIRMIERS Centre Hospitalier Philippe PINEL Route de Paris - CS 74410 80044 AMIENS CEDEX 1 - ☎ 03.22.53.46.64 - ✉ ifsi@ch-pinel.fr

Extrait de l'article 22 de l'Arrêté du 31 juillet 2009 :

« Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans. En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'institut de formation ».

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

A) Conseils pour remplir le dossier d'inscription :

- Ecrivez en **MAJUSCULES** la rubrique concernant votre état-civil,
- N'omettez pas de préciser la série du Baccalauréat que vous possédez (date d'obtention) ou que vous préparez,
- Les épreuves de sélection ont lieu dans les 11 INSTITUTS de FORMATION en SOINS INFIRMIERS du regroupement **le même jour, à la même heure,**
- Classez **obligatoirement** par ordre de vos préférences **tous** les INSTITUTS de FORMATION en SOINS INFIRMIERS du regroupement (voir le N° de code de chaque IFSI au dos du dossier).

Attention : - cet ordre ne sera pas modifié après le dépôt du dossier
- tout changement d'adresse doit être signalé par courrier en recommandé à l'Institut de votre 1er choix

B) Documents à joindre :

- ① Le dossier d'inscription,
- ② Une copie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour, **en cours de validité,**
- ③ Une copie du baccalauréat français ou d'un titre admis en dispense, ou un certificat de scolarité de la classe de terminale, ou une attestation de réussite à l'examen de présélection délivrée par l'Agence Régionale de la Santé, ou pour les aides médico-psychologiques, une copie du diplôme et les certificats des employeurs attestant de l'activité,
- ④ Un chèque de 70 euros libellé à l'ordre du Receveur du TRESOR PUBLIC, correspondant aux droits d'inscription aux épreuves de sélection (non remboursable),

**ENVOYER LE TOUT A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE VOTRE PREMIER CHOIX POUR LE VENDREDI 10 MARS 2017
(cachet de la poste faisant foi)**

CALENDRIER

↳ Clôture des inscriptions : vendredi 10 mars 2017

Le dossier d'inscription est à déposer ou à envoyer à l'Institut de formation en soins infirmiers de votre 1er CHOIX.

↳ Epreuves écrites : mercredi 05 avril 2017

Lieu : à l'Institut de formation en soins infirmiers de votre 1er choix

↳ Entretien : période du lundi 22 mai au mercredi 14 juin 2017

Lieu : à l'Institut de formation en soins infirmiers de votre 1er choix

EPREUVES

↳ Deux épreuves d'admissibilité :

- **une épreuve de tests d'aptitude** qui a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.
(durée 2 heures, notée sur 20)

- **une épreuve écrite** qui consiste en un travail écrit anonyme comportant l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.
(durée 2 heures, notée sur 20)

↳ Une épreuve d'admission :

- **un entretien** relatif à un thème sanitaire et social avec un jury composé de trois personnes. Cet entretien est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.
(durée 30 minutes, noté sur 20)

RESULTATS

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

A l'issue des épreuves écrites, les candidats ayant obtenu un total de points au moins égal à 20 sur 40 sans note éliminatoire (c'est-à-dire inférieure à 8 à l'une des épreuves) sont admissibles.

Les résultats d'admissibilité seront affichés dans l'Institut du 1er Choix le **12 mai 2017** à partir de **10 h** et disponibles sur le site internet : www.chu-amiens.fr

Les candidats admissibles sont informés par courrier et convoqués pour l'entretien. A l'entretien, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20. A l'issue de l'entretien et au vu des notes obtenues aux 3 épreuves de sélection, le Président du jury établit une liste de classement principale et une liste complémentaire du regroupement.

Les résultats d'admission seront affichés dans les Instituts le **30 juin 2017** à partir de **10 h** et disponibles sur le site internet : www.chu-amiens.fr

Les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats. Les affectations sont établies selon le rang de classement et les places disponibles dans chacun des IFSI.

Si, dans les 10 jours suivant l'affichage (**10 juillet 2017 inclus**), le candidat n'a pas donné **son accord écrit**, il est présumé avoir renoncé à **son admission** et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire du regroupement.

Après publication des résultats du baccalauréat, les candidats bacheliers doivent fournir impérativement sous 4 jours, une copie de leurs résultats et acquitter les droits d'inscription annuels à la formation, sous peine de forclusion, à l'Institut de formation en soins infirmiers de leur 1er choix.

CONDITIONS MEDICALES

L'admission DEFINITIVE est subordonnée :

- ↳ à la production, au plus tard le **premier jour de la rentrée**, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- ↳ à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.